

# Bourse et logement étudiant : constituez votre dossier social étudiant (DSE)

les Crous

**ÉTUDIANTS,  
UNE BOURSE, UN LOGEMENT:  
FAITES VOTRE DEMANDE !**

**Du 15 janvier au 15 mai 2020,  
en saisissant votre Dossier social étudiant  
sur [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)**

  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
SUPÉRIEURE  
ET DE LA RECHERCHE

[etudiant.gouv.fr](https://etudiant.gouv.fr)

   @etudiantGouv

Une procédure en ligne et unique via le portail  
[messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr)

# INFORMATIONS UTILES

- Vous avez droit aux Bourses Nationales en lycée, si pas de changement dans votre situation, votre enfant aura droit aux Bourses Nationales
- Vous n'avez jamais eu droit aux Bourses Nationales pour votre enfant en lycée: attention les barèmes pour l'enseignement supérieur sont différents ou votre situation a changé depuis 2018, vous allez peut-être prétendre à ce droit-
- Changement de situation: surendettement, décès, chômage, divorce, arrêt maladie de longue durée.....

**Pour connaître vos droits, accédez au simulateur de bourse sur [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)**

- Vous n'aurez pas droit aux Bourses Nationales: le service des Bourses conseille de faire une demande qui sera rejetée car si un changement dans votre situation familiale et /ou financière intervient dans l'année, le dossier de votre enfant pourra être réactivé et étudié ( demande de révision )
- Le dossier de demande de Bourses Nationales est à faire chaque année (et éventuellement de logement)
- Paiement de la CVEC: Contribution Vie Etudiante et de Campus sauf pour étudiant boursier et étudiant en BTS

## **ATTENTION**

**DROIT A BOURSE NATIONALE POUR UN ETABLISSEMENT HABILITE A RECEVOIR DES BOURSIERS** dépendant du Ministère Education Nationale ou sous contrat avec l'E.N. **( attention formations et établissements privés)**

# LES BOURSES NATIONALES

## Le paiement « à date »

- Depuis la rentrée universitaire 2018, les Crous mettent en paiement les bourses avant le 5 de chaque mois.
- Les délais de traitement de l'opération pouvant varier d'une banque à l'autre, mais il faut ensuite compter entre 5 à 10 jours ouvrés pour que le paiement soit effectif sur votre compte.
- Versement en 10 mensualités de septembre à juin sur le compte de l'étudiant

## 1er versement des bourses sur critères sociaux avant le 30 août

**Comment bénéficiaire du premier versement anticipé ?** Le paiement anticipé de la mensualité de septembre intervient à la fin du mois d'août pour les étudiants dont le Dossier social étudiant, y compris l'inscription administrative (**délivrance d'un certificat de scolarité**), a été finalisé avant le 25 août

**Un dossier « finalisé » ?** = retourné dans les délais au Crous avec toutes les pièces nécessaires pour attribuer une décision conditionnelle.

**Délivrance du certificat de scolarité** = c'est ce document qui permet de déclencher la première mise en paiement. Vous n'avez aucune démarche à effectuer il est automatiquement transmis au Crous par votre établissement d'inscription!

## Quels sont vos droits ?

En tant qu'étudiant boursier de l'enseignement supérieur, en plus de l'aide financière, vous bénéficiez de :

**l'exonération des droits universitaires**

**l'exonération de la contribution de vie étudiante et de campus ( CVEC)**

**la priorité dans l'attribution d'un [logement étudiant](#) CROUS**

## Quelles sont vos obligations ?

En tant qu'étudiant boursier de l'enseignement supérieur vous êtes soumis aux obligations suivantes...

**Vous inscrire pédagogiquement et être assidu...**

... aux cours, travaux pratiques ou dirigés, et aux stages obligatoires, **rendre les devoirs** requis auprès de l'établissement en cas d'enseignement à distance.

**Vous présenter aux examens et concours**

**Étudier à temps plein**

**Attention**

Le non-respect de l'une de ces obligations entraîne le reversement des sommes indûment perçues.

# CRITERES RETENUS

## **.Les revenus de la famille**

Pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2020-2021, les ressources prises en compte sont celles des revenus 2018 de la famille figurant sur l'avis fiscal 2019 détenu par les parents du futur étudiant.

**.Le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille :** pour chaque frère ou sœur , **fiscalement à charge de la famille**, étudiant dans l'Enseignement

supérieur : **4 points de charge**, pour chaque autre frère ou sœur fiscalement à charge de la famille :**2 points de charge**.

**.L'éloignement du lieu d'études:** la distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial(commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.

De 30 à 249 km : **1 point de charge**.

250 km et plus : **2 points de charge**.

**Cas particuliers: parents divorcés, séparés....**

**.Pour connaître vos droits, accédez au simulateur de bourse sur [etudiant.gouv.fr](http://etudiant.gouv.fr)**

Avant de commencer la saisie, préparez :

-

**-L'avis fiscal 2019** sur les revenus 2018 de la famille

( les revenus des représentants légaux sont pris en compte- même si le futur étudiant fait sa propre déclaration fiscale + déclaration fiscale de l'étudiant si il en fait une)

- les **4 vœux d'orientation** souhaités en priorité par le futur étudiant et/ou les logements CROUS

# Se connecter sur : [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)



La demande de bourse et/ou logement est formulée par l'intermédiaire du Dossier Social Etudiant (DSE). Une procédure en ligne et unique via le portail [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr)

En utilisant PARCOURS SUP en premier, créez D'ABORD sur PARCOURSUP, vos informations seront ainsi récupérées sur [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr) (délai de 7 jours pour finaliser)


# **SAISIE DU DSE du 15 janvier au 15 mai 2020 pour la rentrée 2020/2021**


- Demande de Bourses Nationales du 15/01 au 15/05
- Demande de logement CROUS : je coche la case « je demande un logement » puis choix du logement sur <https://trouverunlogement.lescrous.fr> du 05/05 au 23/06




# Le suivi du Dossier Social Etudiant

- ✿ La saisie du DSE sur internet se fait en suivant attentivement les instructions données, écran par écran
- ✿ Pour que le dossier soit validé, vous devez impérativement **aller jusqu'au dernier écran**. En cas de déconnexion imprévue, il vous faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.
- ✿ À la fin de la saisie, un mail de confirmation de dépôt de la demande de bourse est envoyé sur le mail du futur étudiant dans les 48 h par le Crous de l'académie où le futur étudiant fait actuellement ses études. Il sera l'interlocuteur unique durant l'instruction du dossier, même si le futur étudiant souhaite étudier dans une autre académie.( attention si pas de réception, voir dans les spams ou indésirables )
- ✿ **Des pièces justificatives peuvent vous être demandées, à retourner sous 8 jours**
- ✿ **Retournez le dossier signé** en suivant les instructions de la notice.

 Vous n'aurez qu'**un seul dossier à envoyer**. En cas de vœux dans d'autres académies, le Crous d'origine transfère par procédure informatique le dossier aux Crous des académies concernées.


 Les services du Crous vous donneront une **réponse de principe** en vous envoyant une notification (conditionnelle) par courriel en pièce jointe indiquant votre échelon de bourse que vous présenterez lors de votre inscription

 Votre attribution de bourse est confirmée automatiquement quand vous faites votre inscription administrative dans votre établissement . Le Crous vous envoie alors une notification définitive

### **Demande de révision**

En cas de changement durable et notable de la situation de l'étudiant ou de sa famille, un nouvel examen du dossier peut être effectué par le Crous en fonction des justificatifs fournis par l'étudiant, à l'appui de sa demande de révision.

Si aucune réception de dossier, voir avec mon service

 Faire une photocopie de tous les documents (si perte et si non réception)

**Le DSE est envoyé avec fiche de situation familiale et documents au :**

**Centre de Numérisation du CROUS de GRENOBLE**

**TSA 34011, 59901 LILLE Cedex 9**

# LE LOGEMENT

- .Des logements CROUS sont destinés en priorité aux étudiants boursiers (via le site [messervices.etudiants.gouv.fr](https://messervices.etudiants.gouv.fr))
- .Lors de la saisie de votre Dossier Social Étudiant, pensez à bien cocher la case « Je veux un logement » ! C'est la 1ère étape de la demande, obligatoire pour accéder à la suite de la procédure.
- .5 mai 2020: ouverture de l'offre logement via <https://trouverunlogement.lescrous.fr>
- .23 juin après- midi 2020 : fermeture des vœux
- .30 juin 2020 :résultat des affectations par SMS ou mail
- .7 juillet 2020 avant minuit: réservation et paiement réservation par carte bancaire  
( délai court )
- .9 juillet 2020: phase complémentaire
- . Vous pourrez demander 2 vœux par secteur sur 3 secteurs maximum, par secteur on entend une ville ou un lieu (campus) ou un quartier. (6 choix)
- .Si réponse négative, retourner sur la brique logement pour dire maintien de demande de logement, aller dans les résidences ou service logement du CROUS

# *Pour toute informations complémentaires :*

.Aides financières, restauration, transport, sécurité sociale, mutuelle, aides au logement....

.Situations particulières....

.Mme DUC – service social en faveur des élèves

.Présente les mardis et vendredis au lycée

(parfois le mercredi matin)

.Mail : [Christine.Duc@ac-grenoble.fr](mailto:Christine.Duc@ac-grenoble.fr)